

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ



ARRETE DU MAIRE N° 36/2026
du 23 juillet 2026

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour cause d'évènement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Louvigné ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande des organisateurs de la fête de quartier du Domaine de l'Etang déposée en Mairie le 16 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sauf pour les riverains, le dimanche 13 septembre 2026 de 10h à 18h, dans la Rue des Roseaux et la partie de la Rue de Babenhausen située dans le Domaine de l'Etang.

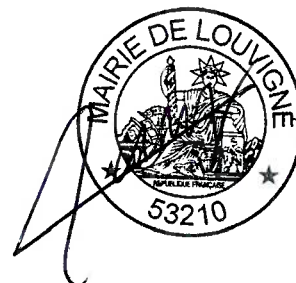
Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs suivant le plan annexé.

Article 3 : Les riverains seront prévenus par démarchage personnel des organisateurs pour préciser les modalités d'accès.
L'accès des secours devra également être préservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de Laval, Monsieur le Commandant du SDIS, les organisateurs de cette fête de quartier, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 23 juillet 2026

Le Maire,



David MOUSSAY



987

Domaine de l'Étang
- Installation des 6 borniers
de sécurité pour réglementer la
circulation.

Laval Agglomération

